

RÉGION WALLONNE

AWAP/DCO/SD/VK/DF/23/PHILIPPEVILLE/30bis

Arrêté ministériel déclassant la statue de la Reine Louise Marie, classée au titre de monument par arrêté royal du 26 mai 1988, à Philippeville.

La Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite Enfance,

Vu le Code wallon du Patrimoine (ci-après : « le CoPat »), l'article 17 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant le décret du 28 septembre 2023 remplaçant le CoPat et portant des dispositions diverses, l'article 66 ;

Considérant l'arrêté royal du 26 mai 1988 classant à titre de monument la statue de la Reine Louise Marie, située Place d'Armes à Philippeville ;

Considérant la demande de déclassement de la statue de la Reine Louise Marie introduite par la CRMSF en date du 14 mai 2024 ;

Vu la fiche patrimoniale réalisée en avril 2025 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 18 juin 2025 relatif à l'ouverture de la procédure d'enquête en vue du déclassement de la statue de la Reine Louise Marie, classée à titre de monument par arrêté royal du 26 mai 1988, à Philippeville ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 18 juin 2025 précité a été notifié le 15 juillet 2025 aux personnes et autorités visées à l'article 17 § 2 du CoPat et a été publié au Moniteur belge le 15 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission royale émis en séance de la Section des Monuments du 24 juillet 2025 ;

Considérant l'absence d'avis du Conseil communal donné au terme du délai prévu ;

Considérant que la statue, en très mauvais état, fut retirée en 1996 et que seule, la tête put être conservée ;

Considérant que la statue, le piédestal, la grille et les abords immédiats formant un ensemble monumental a disparu ;

Considérant que le buste de la statue se trouve désormais dans le local d'accueil du Syndicat d'initiative de Philippeville, situé dans les Halles, bâtiment classé ;

Considérant qu'une copie en bronze de la statue originale classée fut placée sur un piédestal en béton dans un parc portant maintenant le nom de Square Louise Marie ;

Considérant que désormais, à la place de l'ensemble monumental, un puits datant du 17^{ème} siècle a été remis à jour et que depuis l'an 2000, un dôme moderne le surmonte ;

A R R È T E :

Article Unique : la statue de la Reine Louise Marie, classée à titre de monument par arrêté royal du 26 mai 1988, à Philippeville, est déclassée, en raison de la perte de ses intérêts patrimoniaux.

Fait à Namur, le **09 JAN, 2026**

Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite Enfance



Valérie Lescrenier